

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 janvier 2020 Installations classées pour la protection de l'environnement Société UGEPA – commune de MOREUIL

**Le PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 mettant en demeure la société UGEPA de régulariser la situation administrative de son entrepôt couvert situé à MOREUIL ;

Vu l'arrêté préfectoral portant enregistrement délivré le 22 mars 2023 à la société UGEPA pour l'exploitation d'un entrepôt couvert à MOREUIL, ZI route de Thennes concernant notamment la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 novembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 21 décembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, la société UGEPA a été mise en demeure de régulariser la situation administrative pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. Au cours de la visite d'inspection du 29 novembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 janvier 2020 ;
3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de son entrepôt couvert du 30 janvier 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 30 janvier 2020 de régulariser la situation administrative des installations que la société UGEPA exploite ZI – Route de Thennes à MOREUIL sont abrogées.

ARTICLE 2. – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

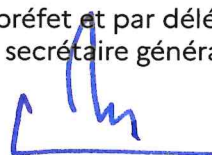
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UGEPA.

Amiens, le 11 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD